

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°32/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 août 2022

Date de la convocation : 16 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 25 août, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Erick CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Chemin communal n°2, dit chemin de Culetta. Projet de régularisation de la voirie communale sur la parcelle B n°229 et bornage des emprises parcelles B 233, 234, 624, 625.

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre du projet de régularisation de la voirie communale sur la parcelle section B n° 229, il est nécessaire de faire réaliser un bornage des emprises sur les parcelles section B n° 233, 234, 624 et 625.

Pour cela, le maire a demandé au cabinet GEOTOPO de réaliser ce travail.

Le montant de cette prestation sera de 1678 euros HT (2013 euros TTC).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de confier cette mission au cabinet GEOTOPO pour un montant de 1678 euros HT (2013 euros TTC).

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI